

La Fraternité Saint-Pierre souhaite des paroisses personnelles en France

Author : Summorum Pontificum

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Enquête et analyse](#), [Entretien](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 5 juin 2021

L'abbé Benoît Paul-Joseph, Supérieur du District de France de la Fraternité Saint-Pierre, répond aux questions du Salon Beige. Il revient notamment sur le développement de la Fraternité Saint-Pierre en France, la nécessité d'adapter le cadre juridique à la réalité pastorale (la paroisse personnelle, voir ci dessous), la récente synthèse sur le Motu Proprio des évêques de France, la question de la concélébration dans la forme ordinaire ou encore la réception de la Communion dans la main.

Si la Fraternité Saint-Pierre est en [difficulté dans le diocèse de Dijon](#), elle est appelée selon nos informations, dans deux nouveaux diocèses à la rentrée.

Extrait de l'interview



Le Salon Beige : D'un côté les fidèles de la forme extraordinaire sont accusés de former un groupe à part, isolé, replié... et de l'autre, rare sont les évêques de France qui ont créé dans leur diocèse une paroisse personnelle pour cette forme (comme proposé dans le motu proprio). Contrairement à d'autres pays, la FSSP n'a même aucune paroisse personnelle en France, et dans certaines églises, vos prêtres disposent de créneaux limités, engendrant parfois une frustration certaine chez les fidèles. N'y a-t-il pas là une contradiction : pour que vous soyez mieux intégrés, ne faudrait-il pas vous confier des paroisses à part entière ?

Ce qui est sûr, c'est que plusieurs de nos apostolats se trouvent désormais dans une situation compliquée dans le sens où le cadre canonique ne correspond pas à la situation de fait. Je m'explique : dans plusieurs villes, la paroisse territoriale à laquelle notre apostolat est rattaché et dont il dépend, est soit de taille comparable (nombre de fidèles, activités paroissiales, ressources financières etc.) soit de taille inférieure. Dans ce dernier cas, cela crée un déséquilibre et des frictions car on veut faire rentrer de force une réalité dans un cadre impropre, car trop étroit. Immanquablement, cela génère des difficultés quasiment insolubles au plan de l'organisation, de la communication et des relations humaines. Une telle situation – a fortiori quand l'église est partagée entre deux communautés – multiplie les risques de rancœur et de ressentiment car la communauté « hébergée » a toujours le sentiment qu'elle est tolérée ou accueillie, mais en tout cas qu'elle n'est pas chez elle, alors qu'elle est plus nombreuse et plus dynamique que celle qui l'héberge. Dans un tel cas, je pense que la paroisse personnelle est la meilleure solution : la plus naturelle et la plus à même de permettre

un fonctionnement apaisé (à titre de comparaison, aux Etats-Unis, la FSSP dispose de 39 paroisses personnelles).

En réalité, il s'agit bien souvent d'une forme d'anachronisme dans le sens où le statut canonique de l'apostolat (surtout dans les grandes villes), n'a pas suivi son développement. Le prêtre et les fidèles concernés donnent donc l'impression de déborder du cadre, mais parce que celui-ci n'est pas adapté ! En raison de la croissance de beaucoup de nos apostolats cette question est devenue incontournable.

Souhaitons que les évêques entendent cette réalité de terrain permettant aux fidèles d'être intégrés dans un cadre juridique plus adapté qu'est la paroisse personnelle (prévu par le Motu Proprio)

[Lire l'interview sur le Salon Beige](#)